

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 28 septembre 2020  
-----



Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**DEZWAENE Annabel**  
056/860.322

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**18<sup>ème</sup> Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AU TRANSPORT ET A  
L'ENTREE DES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES A LA PISCINE**

Le Conseil communal

Approuve à l'unanimité

le règlement tel que repris ci-après :

**Article 1 :** L'Administration communale organise le transport des élèves des écoles communales de l'entité vers la piscine, située Rue du Père Damien 2 à Mouscron.

**Article 2 :** Le montant de la redevance (qui comprend le transport vers la piscine ainsi que l'entrée à la piscine) est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Le coût diffère en fonction de la distance qui sépare l'école de la piscine.

**Article 3 :** Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Les demandes de remboursement (remboursement partiel ou total d'une carte) se feront auprès de la personne responsable au sein de l'école. Un remboursement pourra intervenir dans les situations suivantes :

- L'élève quitte le réseau scolaire communal,
- L'élève a terminé sa 6<sup>ème</sup> secondaire,
- Pour raison médicale, sur base d'un certificat médical.

**Article 4 :** Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

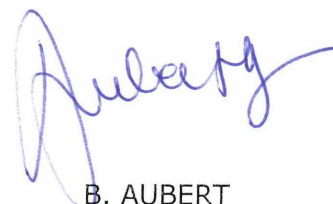


**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



  
N. BLANCKE



  
B. AUBERT